



CHRYSALLIS DROME

Maison de la Justice et du Droit

5 boulevard Gabriel Péri

26100 Romans-sur-Isère

Mob. 06 78 41 03 52

Email : chrysallis.drome@wanadoo.fr

Site : chrysallis-drome.org

Organisme de formation N°842 602 889 26

LETTRE D'INFORMATION N°2 – ASSOCIATION CHRYSALLIS DROME

Association Loi 1901 à but non lucratif – reconnue d'intérêt général - non confessionnelle - apolitique
- rassemble des administrateurs ad hoc qui se mettent bénévolement et sur désignation judiciaire
au service des enfants victimes pour les représenter principalement devant les juridictions de la
Drôme et de l'Isère

MOT DE LA PRESIDENTE	UN SERVICE CIVIQUE A NOS COTES
<p>Une année 2019 riche : découverte du droit des mineurs non accompagnés à travers l'accompagnement de trois jeunes. Mobilisation au sein de l'équipe de Chrysallis de trois personnes dont deux décident d'effectuer une formation sur ce sujet auprès du Forum des réfugiés en décembre 2019.</p> <p><u>Une année 2020 pleine de projets :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Des actions d'informations en direction des travailleurs sociaux partenaires (service de l'ASE de la Drôme et intervention à l'école de la santé sociale du Sud-Est) concernant les missions de l'Administrateur Ad Hoc (AAH).- Développer un partenariat avec d'autres associations et institutions de protection de l'enfance. <p>Merci de nous soutenir en relayant nos actions.</p>	<p>Héloïse MALSERT effectue un service civique auprès de notre association 24 heures par semaine dans les locaux de la Maison de la Justice et du Droit à Romans du 1^{er} octobre au 31 mai 2020.</p> <p>Ses missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Assister aux différents procès en correctionnelle et aux assises aux côtés des bénévoles- Préparer et organiser des temps forts de l'association (forum, colloque annuel, Assemblée générale, Conseil d'administration)- Participer aux différentes formations : Service Civique, Administrateur Ad Hoc, Mineur Non Accompagné, Violence conjugale- Accompagner les administrateurs ad hoc bénévoles dans l'exercice de leur mandat- Contribuer à la publication d'une lettre d'information- Participer à l'élaboration de la base de données des affaires civiles <p>D'ores et déjà Héloïse a déjà pu rencontrer les nombreux intervenants en Maison de la justice et du droit (Délégué du Procureur, Défenseur des droits, permanences sur les violences faites aux femmes, permanences d'avocats/notaires, SPIP).</p>
EN BREF	
<p>Depuis plusieurs années, Chrysallis Drôme organise des colloques sur des thématiques en phase avec l'actualité juridique concernant les mineurs victimes.</p> <p>En 2019, l'association a déposé une demande auprès des services de la DIRECCTE afin d'être reconnue comme organisme de formation.</p> <p>Depuis octobre 2019, notre numéro est donc 842 602 889 26 ; cela permettra à des professionnels de faciliter la prise en charge auprès de leur organisme de formation.</p>	

COLLOQUE : L'ÉTAT DE STRESS POST TRAUMATIQUE chez les MINEURS VICTIMES

L'association a organisé à la salle Millet à Bourg de Péage un premier colloque le 20 septembre 2019 portant sur l'état de stress post traumatique chez les mineurs victimes. Le colloque portant sur l'expertise judiciaire aux fins d'évaluer les dommages-intérêts un mineur victime de stress post traumatique aura lieu le 18 septembre 2020.

Ces colloques sont l'aboutissement d'une réflexion du Conseil d'Administration de l'association faisant apparaître le choix du thème et des intervenants. L'objectif étant de pouvoir contribuer à la formation de tous les acteurs qui interviennent autour des enfants victimes (avocats, travailleurs sociaux, étudiant en sciences sociales, enseignants et autres acteur de l'éducation nationale, etc).

20 septembre 2019

Chrysallis Drôme a accueilli 70 personnes au cours de cette journée.

Le choix du thème s'appuie sur différents constats :

- Les questionnements des professionnels intervenants autour de l'enfant victime quant à l'évaluation du stress subi et la réparation nécessaire
- L'évolution du droit en la matière.

L'objectif de ce thème est, donc, de permettre aux professionnels de la justice, bénévoles, professionnels de santé sociale, ... d'approfondir leurs connaissances du thème et ainsi de mieux appréhender et comprendre la thématique abordée.

Sous le pilotage de Patrick DAUVIER, nous avons analysé une centaine de dossiers pénaux en file active : 55 % d'affaires de violence sur mineur, 44 % pour les affaires de contestation de paternité et 1 % d'affaires concernant les MNA (Mineurs Non Accompagnés). Ce qui a donné lieu à la présentation d'une base de données détaillée que vous pouvez retrouver sur le site internet de l'association.

Madame Agnès GONNET, psychologue clinicienne, intervenante auprès de l'IFATC (Institut de formation et d'application des thérapies de communication à Lyon) sur le module STRESS et traumatisme nous a présenté notamment les signes cliniques de l'état de stress post traumatique et les différentes approches thérapeutiques possibles pour aider les victimes. Les diapositives de son intervention sont consultables sur notre site ainsi qu'une bibliographie.

18 septembre 2020

À la suite de notre premier colloque en date du 20 septembre 2019 sur l'approche psychologique de l'état de stress post traumatique chez l'enfant mineur, l'association organisera une seconde journée le 18 septembre 2020 dont le thème sera centré sur une approche pluridisciplinaire de la réparation de l'Etat de stress post traumatique qui permet à des victimes qui ne présentent pas de séquelles physiques visibles d'être indemnisées notamment par la prise en compte de répercussions à moyen et long terme (troubles psychologiques, préjudice sexuel, préjudice d'établissement).

Monsieur Lionel BAUCHOT, psychologue clinicien/psychanalyste en exercice libéral auprès d'enfants et d'adolescents, Praticien chercheur en protection de l'enfance, Formateur auprès de l'école nationale de la Magistrature, Expert près la Cour d'appel de Grenoble assurera la première partie de cette journée qui portera sur la description de la procédure d'expertise qui permet de cerner l'état de stress post traumatique.

La seconde partie portera sur les méthodes utilisées pour chiffrer les préjudices consécutifs à cet état de stress post traumatique chez les enfants victimes. Elle sera animée par Me Pascale ALBENOIS, associée du cabinet PREZIOZI CECCALDI ALBENOIS avocats à Marseille, spécialistes en réparation du préjudice corporel (le rôle de l'avocat avant, pendant et après l'expertise - Jurisprudences sur la réparation de l'état de STRESS POST TRAUMATIQUE.

FORMATIONS

Formation sur la mission civile et pénale de l'administrateur ad hoc du 23,24 et 25 octobre 2019 :

Isabelle AL KADIRY est intervenue à la Maison de la Justice et du Droit pour former à des connaissances juridiques nécessaires à l'exercice des mandats ad hoc en matière pénale et civile. La formation sur les missions pénales s'est tenue sur deux jours et a permis d'acquérir les connaissances juridiques nécessaires à l'exercice des mandats judiciaires pénaux, de situer le mandat de l'AAH au sein de l'organisation judiciaire et du processus judiciaire ainsi que clarifier le champ d'intervention de ce représentant judiciaire au regard de l'enfant, de ses parents et des professionnels (représentation, protection, assistance et accompagnement). La formation sur les missions civiles s'est tenue sur un jour et a abordé le champ d'intervention de l'AAH en matière civile (patrimoine, indemnisation, filiation, lien avec les grands-parents, assistance éducative), les modalités de désignation de l'AAH et l'exercice des mandats civils.

Formation Forum Réfugiés « Droit et accompagnement des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs (MNA) » :

Une première journée de formation consacrée aux démarches liées au séjour pour les mineurs non accompagnés et jeunes majeurs avec pour objectif d'appréhender la spécificité du public mineur non accompagné, connaître les dispositions réglementaires et les modalités de prise en charge et comprendre les démarches de régularisation possible.

Une seconde journée de formation consacrée à l'accompagnement et droits socio-éducatifs des mineurs non accompagnés avec pour objectif de co-construire un projet de vie avec le mineur, réfléchir sur l'articulation entre les démarches administratives et le projet socio-éducatif, connaître les attentes de l'administration relatives aux écrits professionnels dans ce cadre, repérer les enjeux administratifs et éducatifs du passage à la majorité et savoir orienter le jeune parmi les démarches possibles.

DEMANDE D'OBTENTION D'UN DROIT D'ASILE AUPRÈS DE L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

Depuis décembre 2018, Chrysallis Drôme est désignée par le Procureur de la République pour accompagner des Mineurs Non accompagnés (MNA).

Les principales étapes de la démarche de l'AAH dans l'accompagnement du MNA dans la demande d'asile sont les suivantes :

- Désignation par le procureur de la république pour une mission de représentation et d'accompagnement dans une procédure administrative de demande d'asile.
- L'AAH accompagne le mineur au GUDA (guichet unique des demandeurs d'asile) à la préfecture de l'Isère. Prise d'empreintes, photo.
- Au GUDA, on délivre au jeune une attestation de demande d'asile. Le mois suivant, le jeune doit se présenter à la préfecture du département où il vit pour renouveler cette demande.
- Ensuite, l'AAH aide le jeune à rédiger son récit de vie en vue de l'entretien à l'OFPRA. Il adresse le document à l'OFPRA dans les 21 jours suivant la désignation.
- L'OFPRA convoque le jeune à un entretien à Paris. Suite à cet entretien, l'OFPRA doit indiquer s'il accepte ou pas la demande d'asile.

Pour ce qui concerne les trois situations, le RDV à l'OFPRA a été postérieur à la majorité.

S'agissant du recours contre une décision de rejet de l'OFPRA, il faut saisir la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile) dans un délai d'un mois suivant la notification de la décision. Cela se fait généralement par voie d'avocat (le mineur bénéficie de l'aide juridictionnelle).

FOIRE AUX QUESTIONS

- **« Je suis désigné pour accompagner et représenter un enfant victime de violences sexuelles dont l'auteur est son frère aîné. Quelle est le rôle des parents dans cette situation ? »**

Lorsque l'auteur et la victime mineure sont frère et sœur leurs parents se retrouvent à la fois civilement responsables par exemple de leur fils auteur mineur et représentant légaux de leur fille victime mineure. Afin que celle-ci puisse se constituer partie civile et éventuellement réclamer des dommages-intérêts à l'encontre de l'auteur mineur, la meilleure solution est de solliciter la désignation d'un Administrateur Ad Hoc qui sera un tiers neutre capable de prendre les meilleures décisions dans les intérêts de l'enfant en vertu de **l'article 706-50 du Code de procédure pénale** « *Le procureur de la République ou le juge d'instruction, saisi de faits commis volontairement à l'encontre d'un mineur, désigne un administrateur ad hoc lorsque la protection des intérêts de celui-ci n'est pas complètement assurée par ses représentants légaux ou par l'un d'entre eux.* »

- **« Nous avons été désignés dans le cadre d'une affaire de violence sur enfant. Les parents ont été soupçonnés ce qui a justifié la désignation. Un non-lieu sur leur implication a été prononcé à l'issue de l'instruction et leur avocat demande la levée de la désignation. »**

S'agissant de la main levée d'une désignation, cela est possible mais reste rare. Cela dépend des pratiques des juridictions. En tout état de cause, la main levée ne peut être prononcée que sur décision judiciaire. Sans cela, le mandat peut poursuivre.

- **Présentation des dispositions de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et du décret n°2019-507 du 24 mai 2019 relatives à la procédure pénale applicables aux mineurs**

Commentaire : Dans l'article 3.3.3 du décret modalité de désignation de l'adulte approprié et notamment désignation d'un AAH, il est précisé que l'AAH peut être désigné pour accompagner et représenter un mineur auteur.

NOUS CONTACTER

Par mail : chrysallis.drome@wanadoo.fr

ou par téléphone au 06 78 41 03 52 pour prendre rendez-vous et venir nous rencontrer à nos permanences du jeudi après-midi à la Maison de la justice et du Droit à Romans

PROCHAINES FORMATIONS INITIALES en PARTENARIAT avec CHRYSALLIS ISERE

Afin de limiter les frais de déplacement des candidats et des formateurs, les formations initiales d'administrateur ad hoc sont organisées les jours précédant nos journées rencontres/formation –

Possibilité de prise en charge, CHRYSALLIS ISERE étant agréé comme organisme de formation

Tarifs et modalités nous contacter -possibilité d'organiser un hébergement sur place



LE DÉPARTEMENT

